



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 3 février 2021 – Rectorat de Reims



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 3 FÉVRIER 2021

RECTORAT DE REIMS

Arrêté préfectoral n°2021-15 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à
Monsieur Olivier Brandouy, Recteur de l'académie de Reims

Arrêté du 2 février 2021 portant subdélégation de signature – administration générale

Arrêté du 2 février 2021 portant subdélégation de signature – affaires financières



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021/15

portant délégation de signature à

**Monsieur Olivier BRANDOUY,
Recteur de l'académie de Reims**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-1 et 14 et R.421-1 et 54 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Olivier BRANDOUY, professeur des universités de classe exceptionnelle, en qualité de recteur de l'académie de Reims ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :
 - à la passation des conventions et marchés
 - au recrutement des personnels
 - au financement des voyages scolaires
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 2 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du code de l'éducation et énumérés dans l'article 1^{er}, délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Reims par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Reims par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

ARTICLE 4 : Monsieur Olivier BRANDOUY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2020/568 du 1^{er} décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2021

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

VU le code de l'Education, et notamment ses articles D 220-20 et D 222-35 ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté ministériel du 03 février 2020 par lequel Madame Sandrine Connan est nommée secrétaire générale de l'académie de Reims ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2020/567, 2020/569 et 2020/570 en date du 02 décembre 2020 et 2021/15 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille Bourgerly, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, à Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens, et à Madame Elza van de Vijver, directrice support et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, de Monsieur Cyrille Bourgerly, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, de Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens et de Madame Elza van de Vijver, directrice support et expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de la direction des ressources humaines, à :

▪ **Madame Nathalie Laurent, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**

pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

▪ **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

▪ **Madame Nadine Renaux, cheffe du bureau des retraites**

pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

Dans le périmètre de la direction support et expertise, à :

▪ **Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels**

pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale
pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels
pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs
pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

▪ **Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières**

pour les courriers relatifs aux achats et marchés publics

pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale
pour les documents relatifs aux rentes d'accidents du travail des élèves survenus avant 1985
pour la gestion des bourses
pour les recours formés en matière d'attribution de bourses.

▪ **Monsieur Pascal Anger, chef de la division des moyens généraux**

pour les documents relatifs à l'immatriculation et à la situation administrative des véhicules, notamment en cas d'accident (constat, décision de réparation, paiement de franchise)
pour les ordres de réparation de véhicule, dans le cadre du marché, qui dépassent le seuil de 500 euros HT
pour les documents liés à l'inventaire des biens meubles de l'État (déclaration de conformité, inventaire physique et comptable)
pour les documents portant sur les ventes aux Domaines des biens meubles de l'État
pour les ordres de mission, avec ou sans frais, délivrés dans le cadre des activités de sa division
pour les fiches d'intervention des agents de la division dans les services académiques
pour les bons de commande, de biens ou services, réalisés dans le cadre d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent à bons de commandes, relevant de l'UO 214 ou du BOP 723, dans son périmètre de compétence
pour les bons de commandes liés aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires et à la maintenance préventive ou corrective des bâtiments
pour les bons de réception ou de livraison, suite à réalisation de prestation ou livraison de bien

▪ **Monsieur Daniel Muselli, chef du service des affaires juridiques**

pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires
pour les demandes de conseil juridique
pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,
pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.

▪ **Madame Gabrielle Jaumotte, cheffe du service du conseil et du contrôle de légalité des établissements**

pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation
pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation
pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Dans le périmètre de la direction de la performance et des moyens à :

▪ **Monsieur Cyril Creppy, directeur adjoint – DIRAGE- Site de Reims**

pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché,

pour les documents relatifs à la préparation, à l'instruction et à l'exécution des marchés de travaux,
pour les attestations de service fait des marchés de travaux.

▪ **Madame Maryse Messenger, cheffe de la division des examens et concours**

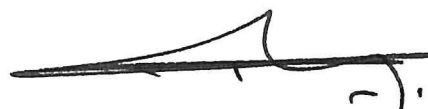
pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours
pour les actes et documents d'organisation des examens et concours
pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes
pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français
pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience
pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

▪ **Monsieur Grégory Réghioua, chef de la division du pilotage et du suivi et des emplois**

pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation)
pour la gestion des contrats aidés, assistants d'éducation pour les établissements d'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés) et des AESH (Assistants des Elèves en Situation de Handicap).

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 02 février 2021



Olivier Brandouy

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 03 février 2020 par lequel Madame Sandrine Connan est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2020/566, 2020/569 et 2020/573 en date du 02 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020/566 en date du 02 décembre 2020 portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020/573 en date du 02

décembre 2020 portant délégation en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme 214 à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims, subdélégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims,
- Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise,
- Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières,
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes à la division des affaires financières et logistiques,

à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par les arrêtés préfectoraux précités, les actes ou décisions en matière d'engagement et de paiement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En application des arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée pour procéder, dans la limite de la délégation consentie :

pour l'engagement des frais de déplacement, indemnités, réservations d'hébergement liés à la formation des personnels et à la signature des bons de réservation de repas auprès des prestataires pour lesquels un engagement juridique annuel a été mis en place par la DAF à :

- Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels,

pour l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours à :

- Madame Maryse Messenger, cheffe de la division des examens et concours,

pour la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Sophie Lefrançois, cheffe du bureau de la DEC 1,
- Madame Cécile Demoncheaux, adjointe à la cheffe de bureau de la DEC 1,
- Madame Marie-Pierre Mignon, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel (DEC2),
- Madame Sarah Dif-Fernandez, cheffe du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée (DEC 3),
- Monsieur Pascal Chocot, chef du bureau des concours de recrutement (DEC 4),

pour la signature des états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

- Monsieur Cyril Creppy, directeur adjoint – DIRAGE – Site de Reims.

ARTICLE 3 :

En application des arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée, sous la forme d'habilitations à intervenir sur la plate-forme Chorus, pour procéder dans la limite de délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

aux engagements juridiques, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus (DAF 2),
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1),

aux engagements juridiques et aux demandes de paiement à :

- Madame Marie-Reine Bourgeois, gestionnaire plate-forme Chorus.

aux engagements juridiques des dépenses de l'état à :

- Madame Christine Berger, adjointe au chef du bureau des budgets de programmes (DAF1).

- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Christine Landry, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Patricia Mettens, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Nathalie François, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Sylvie Liverneaux, gestionnaire plate-forme académique des achats,
- Madame Isabelle Rémy, gestionnaire plate-forme académique des achats.

à la certification du service fait :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus,
- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Sylvie Liverneaux, gestionnaire plate-forme académique des achats,
- Madame Nathalie François, gestionnaire plate-forme Chorus.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 02 septembre 2020 portant subdélégation de signature.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques.

Fait à Reims, le 02 février 2021

Olivier Brandouy

